



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Dauphin

TOME 1.4

Résumé non technique

Dossier d'approbation
Décembre 2019

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dauphin	
Nom du fichier	1.4 Résumé non technique
Version	Approbation – Décembre 2019
Rédacteur	Gladys FAUDON
Vérificateur	Judit ROULAND
Approbateur	Véronique HENOCQ

4

Résumé non technique

Les principaux éléments du PLU	4
Les objectifs du plan	4
L'évaluation environnementale du PLU	6
Etat initial de l'environnement et analyse des incidences	7
Suivi et évaluation	21

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU PLU

Afin d'apporter une réponse transversale et performante, le PLU est composé de 8 grandes parties :

- 1. Le rapport de présentation**, dont l'objectif est d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les enjeux de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU.
- 2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- 3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** comprenant des dispositions sur des secteurs à aménager, requalifier ou valoriser dans le cadre du projet.
- 4. Le plan de zonage** avec l'indication des zones du PLU comprenant les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N). Le zonage indique également les autres éléments prescriptifs du PLU comme les emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages publics (ER), les éléments à protéger du PLU, les règles de reculs, etc.
- 5. Le règlement** établi en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, comprend les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.
- 6. Les emplacements réservés** dédiés à la réalisation de voies et ouvrages publics, ainsi que d'installations d'intérêt général.
- 7. Les servitudes d'utilité publiques** qui s'appliquent sur le territoire.
- 8. Les documents techniques annexes** concernant notamment les documents d'ordre sanitaire et les annexes à intégrer au PLU à titre informatif.

LES OBJECTIFS DU PLAN

L'objectif principal du PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

La commune de Dauphin s'est engagée dans une démarche d'élaboration de son document d'urbanisme afin de satisfaire à de nouveaux besoins et d'intégrer les grandes orientations des documents supra-communautaires récemment mis en application.

A ce titre, 4 axes principaux suivis d'orientations ont été retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

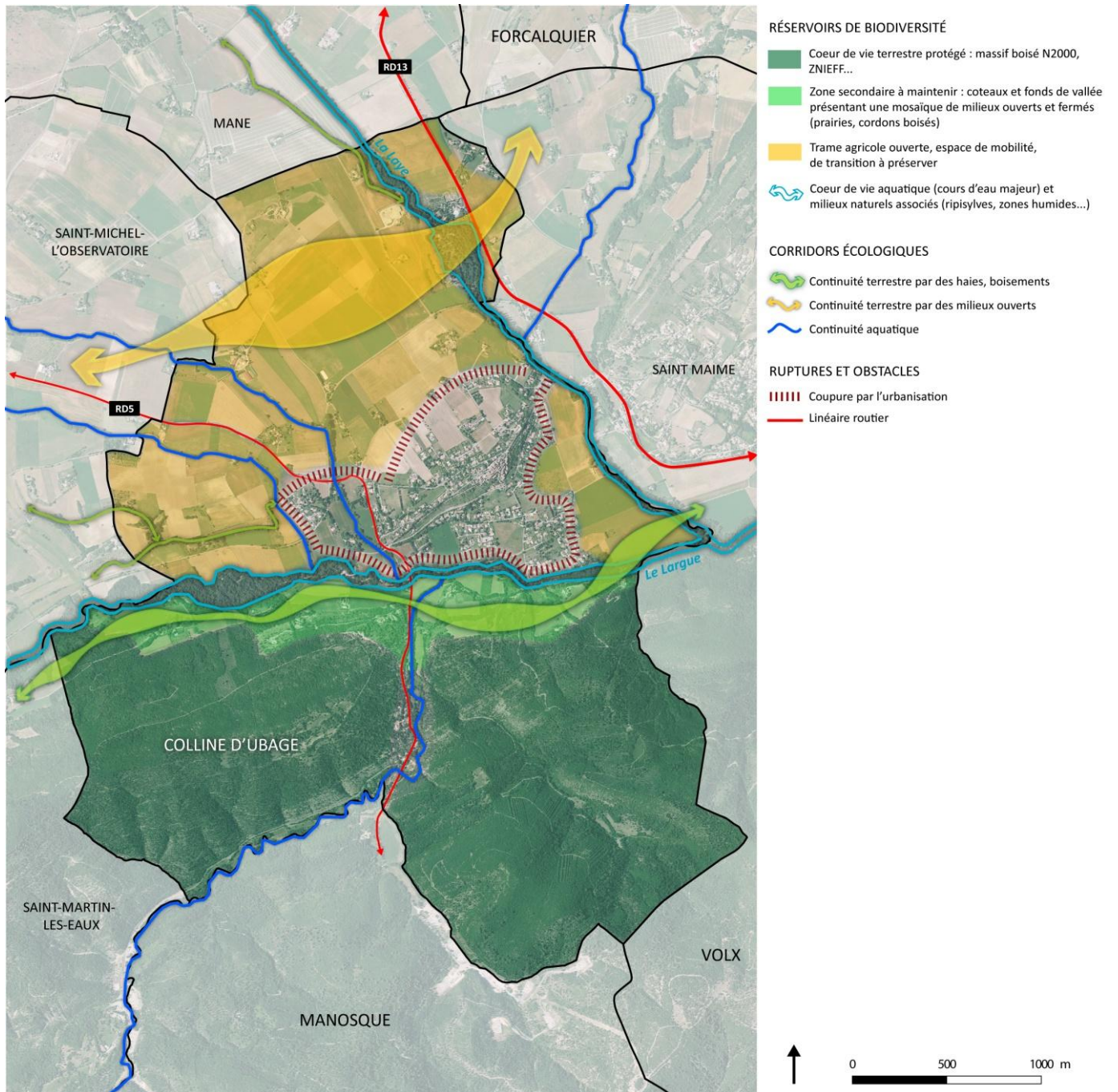
AXE 1 : Recentrer les secteurs habités autour du village et limiter l'étalement pavillonnaire

AXE 2 : Dynamiser l'économie locale afin d'accompagner le développement urbain

AXE 3 : Préserver la qualité de vie en protégeant l'environnement et en valorisant les énergies renouvelables

AXE 4 : Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

Enjeux environnementaux



L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

L'évaluation des incidences du projet d'urbanisme communal sur l'environnement est nécessaire conformément à la législation en vigueur du fait de l'existence d'un périmètre de protection du patrimoine naturel sur le territoire communal.

Pour cela le présent rapport de présentation contient une analyse fine sur les incidences, les mesures compensatoires à mener et les exigences à respecter pour préserver l'environnement.

Ces différentes analyses sont intégrées aux différentes parties du rapport de présentation.

Le résumé non technique permet de synthétiser l'évaluation environnementale.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES

De nombreux enjeux environnementaux, constituant autant de point de vigilance, ont été dégagés au regard de l'état actuel de l'environnement local et de son évolution tendancielle. Ils ont été confrontés au projet de PLU et regroupés en trois grands domaines.

- Patrimoine et cadre de vie

Patrimoine écologique

La commune est caractérisée par une grande richesse écologique et de nombreux gradients environnementaux.

La diversité écologique communale perdure grâce à de nombreuses mesures de protection et de gestion :

- Des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel :
 - La zone Natura 2000 « ZCS Adrets de Montjustin, les Craux, Rochers et Crêtes de Volx » (FR9301542)
 - les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
 - ZNIEFF de type II : « Plaine et Craux de Mane et de Saint-Michel-l'Observatoire – bois de Pouvarel – Crau Chétive – Porchères – les Craux »
 - ZNIEFF de type II : « Le Largue et ses ripisylves »
 - ZNIEFF de type II : « Versant nord-est du massif du Luberon – forêts domaniale de Pélissier et de Montfuron – collines de Montjustin
 - Zones humides du Largue, de la Laye, des prairies de Mane-Dauphin et du ruisseau de l'Ausset
- Une protection réglementaire nationale : le Plan National d'Actions en faveur de l'Aigle de Bonelli.
- La Trame Verte et Bleue définie au travers du PLU en s'appuyant sur les documents supra-communaux (SRCE).

Les principaux enjeux liés au patrimoine écologique sont les suivants :

- **Limitier le mitage urbain dans l'espace agricole et contenir l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante,**
- **Assurer une protection des réservoirs de biodiversité et des corridors,**
- **Contenir l'étalement urbain pour ne pas nuire aux cœurs de vie terrestre et aux continuités écologiques,**
- **Maintenir les continuités écologiques des cours d'eau du Largue et de la Laye ainsi que leurs ripisylves,**
- **Poursuivre l'exploitation agricole du coteau pour préserver la mosaïque de milieux ouverts et fermés riches en biodiversité.**

Les différentes mesures communales et supra-communales permettent de réduire, voire limiter les pressions qui s'exercent sur le patrimoine écologique.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Risque
<p>Limitier le mitage urbain dans l'espace agricole et contenir l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante</p> <p>Assurer une protection des réservoirs de biodiversité et des corridors</p> <p>Contenir l'étalement urbain pour ne pas nuire aux cœurs de vie terrestre et aux continuités écologiques</p> <p>Maintenir les continuités écologiques des cours d'eau du Largue et de la Laye ainsi que leurs ripisylves</p>	<p>Le projet communal prend en compte les périmètres d'intérêt écologique en les identifiant et en les protégeant pour leur rôle dans le maintien d'une diversité d'habitats et de milieux favorables à la préservation de la faune et de la flore.</p> <p>Le maintien d'une coupure à l'urbanisation entre les deux communes permet de préserver les espaces agricoles ouverts à la confluence de la Laye et du Largue et de la biodiversité du milieu.</p> <p>Les objectifs de modération de la consommation d'espaces, ont une</p>	<p>Le développement communal à court terme ainsi qu'à long terme avec l'identification d'une réserve foncière, peut engendrer une pression sur les milieux et la biodiversité.</p> <p>Le développement communal et la croissance démographique implique une mise en cohérence des équipements et notamment la construction de nouveaux équipements ou l'extension d'équipements existants. Cela peut engendrer des pressions sur les milieux et la biodiversité et implique l'imperméabilisation du sol.</p>

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Risque
Poursuivre l'exploitation agricole du coteau pour préserver la mosaïque de milieux ouverts et fermés riches en biodiversité	incidence positive sur le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont notamment de contenir et favoriser le renouvellement et la densification des tissus urbains, de combler les espaces vides de l'enveloppe urbaine identifiés comme sites stratégiques, de limiter l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine, et le mitage du territoire.	

Patrimoine paysager

Le territoire communal présente une mosaïque de paysages variés où dialoguent ensemble une multitude de composantes :

- Les espaces artificialisés, dont le village perché
- Les espaces agricoles
- Les forêts et milieux semi-ouverts.

La commune appartient aux unités paysagères du **Pays de Forcalquier** et du **Luberon Oriental**, elle est constituée de 8 entités paysagères :

- **La colline d'Ubage**, arrière-plan paysager perceptible depuis le village, située au sud-ouest de la commune,
- **La forêt de Pélissier**, arrière-plan paysager, située au sud-est de la commune,
- **La vallée du Largue**, à l'ouest du village perché,
- **La plaine agricole des Prayés**, située au nord-ouest,
- **L'entrée par les Encontres**, au nord du territoire communal,
- **L'espace agricole de la confluence**, longeant la Laye sur la limite est,
- **Le village perché**, au centre de la commune,
- **La plaine de l'Androne habitée**, au sud du village perché.

Les principaux enjeux liés au patrimoine paysager sont les suivants :

- **Ne pas développer de l'habitat sur les coteaux au sud, fortement visibles depuis le village,**
- **Maintenir la plaine agricole ouverte et ne pas urbaniser,**
- **Préserver la silhouette du village et la qualité architecturale du bâti,**
- **Préserver l'espace ouvert à la confluence du Largue et de la Laye, garant d'une coupure d'urbanisation entre Dauphin et Saint-Maime, assurer une frange urbaine qualitative,**
- **Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines et maîtriser l'étalement urbain dans la plaine sud,**
- **Prendre en compte les covisibilités avec les villages de Mane et Saint-Michel-l'Observatoire pour le développement de l'urbanisation.**

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
Ne pas développer de l'habitat sur les coteaux au sud, fortement visibles depuis le village	La protection du paysage est prévue par la mise en place d'actions en vue de maintenir l'identité et les perceptions du village et notamment en maintenant la plaine agricole et en garantissant des ouvertures visuelles vers le village depuis ses entrées.	La démarche de densification au sein de l'enveloppe urbaine et les objectifs de modération de la consommation d'espaces, participent à la préservation des paysages communaux et notamment de la plaine agricole. Le PLU fixe des limites d'urbanisation à ne pas dépasser permettant de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune.	L'aménagement du secteur d'extension pour de l'activité économique, en continuité du village, au lieu-dit Burlière, présente un risque pour la préservation des vues sur le village. Néanmoins la réalisation d'une OAP et l'indication de prescriptions dans le règlement du PLU permettront de mettre en place des mesures pour éviter de dénaturer le village.
Maintenir la plaine agricole ouverte et ne pas urbaniser	Situé en position dominante, le village de Dauphin est perceptible depuis Mane et Saint-Michel-l'Observatoire. Ainsi, en donnant des prescriptions paysagères pour assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions, en identifiant des zones agricoles paysagères et en ne permettant la densification qu'au sein de l'enveloppe urbaine et en continuité immédiate, le village perché remarquable de Dauphin sera mis en valeur.		
Préserver la silhouette du village et la qualité architecturale du bâti			
Préserver l'espace ouvert à la confluence du Largue et de la Laye, garant d'une coupure d'urbanisation entre Dauphin et Saint-Maime, assurer une frange urbaine qualitative			
Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines et maîtriser l'étalement urbain dans la plaine sud			
Prendre en compte les covisibilités avec les villages de Mane et Saint-Michel-l'Observatoire pour le développement de l'urbanisation.	La préservation du patrimoine local et des éléments remarquables du paysage permet de maintenir l'identité		

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
	villageoise (arbres remarquables, alignement d'arbres, espaces verts).		

Patrimoine local

La commune est dotée d'un riche patrimoine local, paysager et bâti. Le village perché de Dauphin et ses abords font l'objet d'un site inscrit. L'inscription a notamment permis de conserver son caractère médiéval.

Le PNR du Luberon a recensé sur la commune de Dauphin 34 éléments de petit patrimoine. Il s'agit d'éléments hydrauliques (puits communal), civils (remparts) et religieux (chapelle Notre-Dame d'Hubages). Le Parc identifie également 5 arbres remarquables, qui s'ajoutent au patrimoine local, déjà riche.

La commune est également concernée par le périmètre de protection de 500 mètres autour du Château et de la chapelle Sainte-Agathe situés sur la commune voisine de Saint-Maine, et inscrit comme Monument Historique en 1998.

Les principaux enjeux liés au patrimoine local sont les suivants :

- **Préserver les atouts patrimoniaux du territoire et promouvoir leur mise en valeur touristique,**
- **Veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions (logements, bâtiments agricoles) par un style adapté au contexte local, dans le respect des périmètres de protections,**
- **Protéger et valoriser les éléments de petit patrimoine local,**
- **Entretien des sujets végétaux remarquables.**

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Risque
<p>Préserver les atouts patrimoniaux du territoire et promouvoir leur mise en valeur touristique</p> <p>Veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions (logements, bâtiments agricoles) par un style adapté au contexte local, dans le respect des périmètres de protections</p> <p>Protéger et valoriser les éléments de petit patrimoine local</p> <p>Entretien des sujets végétaux remarquables.</p>	<p>L'identité du village se traduit par son architecture ainsi que par l'ensemble d'éléments de patrimoine bâti et végétal qu'il comporte. La mise en valeur de ses éléments par leur identification et leur protection dans le document d'urbanisme et la mise en place/poursuite des opérations de rénovation des ruelles du centre-bourg permettent la valorisation des atouts paysagers communaux.</p> <p>Le PLU recense et protège le patrimoine végétal et bâti afin de le valoriser, et permettre la poursuite de sa restauration.</p>	<p>La diversification d'activité du bar du village implique la nécessité d'être vigilant quant à l'aspect du commerce multiservice en projet. Par ailleurs, l'ouverture d'un nouveau commerce implique une gestion des déchets renforcée.</p>

■ Ressources naturelles

Eau

La commune comprend un réseau hydrographique principalement composé de la Laye et du Largue Des ripisylves accompagnent ces cours d'eau et marquent le paysage. . Le réseau hydrographique induit un risque inondation et dû aux deux cours d'eau.

Les principaux enjeux liés à l'eau sont les suivants :

- **Organiser les prélèvements, améliorer les équipements de prélèvements/distribution et leur utilisation (gain en rendement des réseaux AEP existants) et organiser le stockage de la ressource,**
- **Permettre le maintien d'une agriculture efficace en confortant l'alimentation en eau d'irrigation,**
- **Favoriser l'assainissement collectif.**

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
Organiser les prélèvements, améliorer les équipements de prélèvements/distribution et leur utilisation (gain en rendement des réseaux AEP existants) et organiser le stockage de la ressource	L'élaboration du PLU a permis d'identifier, de réserver un espace pour l'optimisation de la station d'épuration existante. Le développement urbain sera phasé dans le temps afin que les zones à urbaniser ne soient ouvertes à l'urbanisation que lorsque la capacité de traitement de la STEP sera suffisante.	Le projet communal prévoit un développement démographique supérieur au scénario au fil de l'eau. L'incidence restera mesurée sur la ressource en eau potable. La croissance démographique entraînera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements. Pour autant, le développement démographique projeté reste dimensionné à un niveau raisonnable. Au vu des capacités des équipements et du réseau AEP, la commune peut accueillir la population supplémentaire projetée.	Les objectifs de développement des activités économiques de la commune peuvent engendrer une incidence sur la ressource en eau et d'éventuelles sources de pollutions sur les ressources souterraines identifiées comme sensibles.
Permettre le maintien d'une agriculture efficace en confortant l'alimentation en eau d'irrigation		L'incidence sur la gestion des eaux usées est également modérée car si les rejets en eaux usées vont augmenter, La STEP, largement dimensionnée, sera renforcée.	La reconnaissance du camping sur le territoire communal implique que le maintien de celui-ci peut avoir des conséquences sur la ressource en eau puisqu'il se trouve à proximité de la Laye.
Favoriser l'assainissement collectif	Le PLU prévoit un développement urbain en cohérence avec la capacité des réseaux publics. L'incidence est donc positive sur l'environnement. Le projet prévoit de limiter les impacts sur l'environnement en corrélant le développement urbain avec la capacité des réseaux communaux, notamment en matière d'eau et d'assainissement.	La densification des espaces déjà urbanisés participe à la lutte contre l'étalement urbain et permet de valoriser les réseaux existants (eau potable, assainissement) et d'en limiter les coûts d'extension. De plus, elle permet de limiter les incidences sur la ressource en eau par : des systèmes d'assainissement individuels défectueux ; elle évite une augmentation des superficies imperméabilisées au sein des espaces agricoles pouvant augmenter les risques de ruissellement, elle réduit le besoin de forages individuels dans les nappes.	

Géologie

La commune est caractérisée par une topographie structurant le paysage et son urbanisation. Le village regroupant le bâti le plus dense à l'est est édifié sur un promontoire, l'urbanisation rejoint la plaine à l'est, au nord et au sud de celui-ci. Le tracé du Largue sépare la commune d'est en ouest et est bordée d'espaces agricoles ouverts comptant un habitat diffus. Le nord de la commune, à dominante agricole, dispose d'un sol de bonne qualité agronomique permettant le développement des cultures et de l'activité agricole.

L'ensemble de la commune est concerné par le périmètre de protection de la Réserve Naturelle Géologique du Luberon établi par le Parc Naturel du Luberon.

Par ailleurs, au sud-est de la commune se trouve des sites Géosel et Géométhane qui stockent aujourd'hui des hydrocarbures en toute sécurité dans le sous-sol, sous une épaisse couche de sel gemme.

Les principaux enjeux liés aux sols et sous-sols sont les suivants :

- **Maintenir les vues ouvertes sur la paroi rocheuse et surveiller son état,**
- **Préserver les terres agricoles au fort potentiel agronomique,**

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Risque
Maintenir les vues ouvertes sur la paroi rocheuse et surveiller son état	La définition des espaces naturels et agricoles à préserver et l'identification des différents éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors et réservoirs) participent à la préservation des sols et des sous-sols.	Le maintien et le développement de l'agriculture peut entraîner un appauvrissement des sols par une agriculture intensive.
Préserver les terres agricoles au fort potentiel agronomique	La limitation de l'étalement urbain et les objectifs fixés pour réduire la consommation d'espaces par l'urbanisation favorisent la préservation des sols.	Les projets urbains pour la création d'une zone d'activités par la mise en place d'une réserve foncière de long terme implique une modification de l'occupation du sol ainsi qu'une imperméabilisation des sols.

Climat et énergie

La commune profite d'un climat méditerranéen attractif caractérisé par des étés chauds et secs, et des hivers doux et humides, ainsi qu'un ensoleillement important à valoriser. Elle est par ailleurs peu exposée aux vents du fait de son relief.

Dauphin dispose d'un ensoleillement lui permettant d'avoir un potentiel en énergies renouvelables (notamment solaire).

Les principaux enjeux liés au climat et énergie sont les suivants :

- **Limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain,**
- **Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour limiter les rejets de GES et la consommation énergétique par les transports,**
- **Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations,**
- **Permettre le développement local des énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers présent sur le territoire intercommunal.**

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive à conforter	Risque
<p>Limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain</p> <p>Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour limiter les rejets de GES et la consommation énergétique par les transports</p> <p>Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations</p> <p>Permettre le développement local des énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers présent sur le territoire intercommunal</p>	<p>La démarche de renouvellement urbain, de densification au sein de l'enveloppe urbaine conduira à une concentration de la population et des usages au sein de l'enveloppe urbaine. En cela, elle peut entraîner une augmentation de la consommation énergétique qui reste minime par rapport à une urbanisation diffuse.</p> <p>Le processus de densification des espaces participe à la réduction des coûts en matière de réseaux d'électricité entre autres. Associé au maintien d'espace vert au sein de l'enveloppe et à la production de logements à hautes performances énergétiques, cette orientation permet de limiter les incidences sur le climat et les énergies.</p> <p>Le projet prévoit de renforcer le stationnement au sein du village. Cette action permettra de laisser plus de places aux modes doux et réduira l'utilisation des véhicules motorisés dans le village.</p> <p>Le projet prévoit une réduction de la vitesse de circulation des véhicules sur le Grand Chemin, cela à un effet positif puisque les émissions de polluants sont de fait réduites également.</p> <p>La commune souhaite limiter les déplacements automobiles dans le village et de ce fait, favoriser les déplacements doux en améliorant le réseau de cheminements piétons et cyclistes sur le territoire. Cette orientation a un impact positif sur le climat et l'énergie en permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le recours aux énergies fossiles pour les déplacements.</p> <p>L'incitation au développement encadré des énergies renouvelables, participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le recours aux énergies fossiles (carburants). Le développement des communications numériques participe à la réduction de l'usage des véhicules motorisés.</p> <p>L'identification des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les effets des émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>La croissance démographique et le confortement des activités économiques vont conduire à une augmentation de l'attractivité de la commune et engendrer des flux automobiles supplémentaires liés aux déplacements. En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'incidence sera mesurée et les infrastructures sont bien dimensionnées. Le projet prévoit notamment le renforcement du stationnement du village et le développement des modes doux.</p>

- Effets sur la santé humaine

Qualité de l'air

Dauphin possède un indice global de pollution faible en comparaison avec les autres communes de la région. Les sources de pollution de l'air sont principalement liées au secteur résidentiel et aux infrastructures de transport.

Les principaux enjeux liés à la qualité de l'air sont les suivants :

- Favoriser un bâti plus écologique, réduisant les émissions de polluants,
- Pratiquer une agriculture raisonnée afin de limiter les rejets nocifs pour la santé humaine,
- Maintenir la fluidité du trafic des principales voiries afin de limiter la concentration de polluants dans l'air et leur stagnation près des habitations,
- Favoriser le développement des déplacements en modes doux.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive à conforter	Risque
Favoriser un bâti plus écologique, réduisant les émissions de polluants	Le développement des cheminements doux permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.	Une augmentation de la population va conduire à une augmentation des flux de déplacements, une augmentation des activités économiques etc. Elle entraînera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.
Pratiquer une agriculture raisonnée afin de limiter les rejets nocifs pour la santé humaine	De même, le renforcement d'un parking existant a pour objectif de permettre la réduction des nuisances liées aux véhicules à moteur.	
Maintenir la fluidité du trafic des principales voiries afin de limiter la concentration de polluants dans l'air et leur stagnation près des habitations		
Favoriser le développement des déplacements en modes doux		

Déchets

La gestion des déchets sur la commune est une compétence intercommunale, la collecte et le traitement des déchets ménagers et de la collecte des emballages se fait par la CCHPPB. Par ailleurs, une déchetterie intercommunale est située sur la commune de Mane dans la zone d'activité de Pitaugier.

Les principaux enjeux liés aux déchets sont les suivants :

- **Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficace sur l'ensemble de la CCHPPB,**
- **Continuer de favoriser le tri sélectif par la sensibilisation des habitants et l'augmentation des points de collecte,**
- **Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune.**

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive à conforter	Risque
<p>Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficace sur l'ensemble de la CCHP</p> <p>Continuer de favoriser le tri sélectif par la sensibilisation des habitants et l'augmentation des points de collecte</p> <p>Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune</p>	<p>Le traitement et de recyclage des déchets sont des pratiques ayant des incidences positives sur l'environnement. Le projet prévoit l'installation de colonnes semi-enterrées de tri-sélectif sur le territoire afin que la pratique du tri à l'échelle individuelle soit favorisée.</p>	<p>Une augmentation de la population va conduire à une augmentation de la production des déchets et ordures ménagères. Toutefois, la bonne gestion de la collecte en place et les évolutions des pratiques individuelles notables participent à l'amélioration du service.</p> <p>L'ouverture d'un commerce d'alimentation va conduire à une légère augmentation des déchets, notamment d'emballages, la collecte devra donc être adaptée.</p> <p>Le renforcement de l'enveloppe urbaine par la densification conduira inévitablement à une augmentation localisée des déchets.</p> <p>Toutefois, l'incidence peut être considérée comme faible au vu de la plus-value qu'elle apporte en termes de gestion économe de l'espace, de réduction de l'étalement urbain et d'une réduction de l'utilisation d'énergies fossiles pour les déplacements.</p>

Nuisances

Le principal facteur à l'origine de nuisances et pollutions, sur le territoire communal, est représenté par les voiries qui supportent un nombre de véhicules conséquent. La plus problématique pour le village de Dauphin est la RD16 ou Grand Chemin. Cette voirie locale supporte ainsi un trafic relativement important et les nuisances sonores se répercutent directement sur le village de Dauphin. Toutefois, malgré une circulation pouvant être gênante et impactant la fluidité du trafic au cœur de la commune, la RD16 n'est pas sujette à des dispositions particulières du fait des nuisances qu'elle engendre.

Grâce à sa situation géographique avantageuse et son éloignement avec les grandes agglomérations (Aix-en-Provence, Digne-les-Bains, Manosque), la commune de Dauphin est relativement préservée de la pollution lumineuse. Seul l'éclairage du cœur de bourg engendre une pollution lumineuse du ciel nocturne, mais de manière assez réduite. Les espaces naturels et agricoles sont préservés de toutes nuisances sonores et lumineuses.

L'enjeu est de préserver le territoire et les habitants de toute nuisance et de veiller à ne pas en générer de nouvelles avec les projets à venir.

Les principaux enjeux liés aux nuisances sont les suivants :

- **Permettre une faible exposition de la population aux nuisances sonores diurnes et nocturnes,**
- **Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations,**
- **Favoriser une isolation phonique adaptée aux abords des axes bruyants,**
- **Maîtriser l'usage des éclairages nocturnes : fonctionnels et sécuritaires, mais raisonnés et adaptés aux différents secteurs du territoire.**

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU
	Positive à conforter
Permettre une faible exposition de la population aux nuisances sonores diurnes et nocturnes	La concentration de l'urbanisation permet de préserver des espaces dépourvus d'urbanisation comme les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui sont ainsi préservés de toutes nuisances sonores ou lumineuses.
Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations	Le développement des cheminements doux permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés. De même, la réalisation d'un parking de covoiturage a pour objectif de permettre la réduction des nuisances liées aux véhicules à moteur, notamment sonores et odorantes.
Favoriser une isolation phonique adaptée aux abords des axes bruyants	La mise en place d'un éclairage raisonné permettra de maîtriser la pollution lumineuse en rénovant notamment le réseau d'éclairage par un éclairage économe et efficace.
Maîtriser l'usage des éclairages nocturnes : fonctionnels et sécuritaires, mais raisonnés et adaptés aux différents secteurs du territoire	

Risques

La commune est soumise à plusieurs risques naturels et technologiques : les inondations et crues torrentielles, les feux de forêts, le retrait/gonflement des argiles, les séismes, le risque technologique, et le transport de matières dangereuses par une canalisation d'hydrocarbure qui traverse le nord de la commune d'ouest en est.

Le risque mouvement de terrain est particulièrement présent sur le territoire fait l'objet d'un document de gestion avec le Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain depuis 2016.

Les principaux enjeux liés aux risques sont les suivants :

- **Interdire l'urbanisation sur les zones à risque fort,**
- **Intégrer dans le projet de développement communal la prise en compte des risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens,**
- **Informé et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.**

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Positive à conforter
Interdire l'urbanisation sur les zones à risque fort	La commune étant concernée par le risque inondation et éboulement notamment, le projet prévoit de maintenir l'inconstructibilité des secteurs proches de la falaise du Rocher de Dauphin et de ceux touchés par le risque fort d'inondation.	La concentration de l'urbanisation permet de préserver des espaces dépourvus d'urbanisation comme les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui sont ainsi préservés de toutes nuisances sonores ou lumineuses.
Intégrer dans le projet de développement communal la prise en compte des risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens	Le projet a également identifié le passage d'une conduite d'éthylène sur le territoire.	
Informé et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire	La préservation des terres agricoles garantit le maintien de milieux ouverts. La non imperméabilisation de ces espaces permet de favoriser une gestion naturelle des eaux.	

Synthèse des mesures correctives		Types de mesures	
		Evitement	Réduction
Patrimoine écologique	<p>Définition d'un zonage spécifique (A et N) et d'une réglementation favorisant le maintien des milieux agricoles et des espaces naturels.</p> <p>Définition d'un sous-secteur spécifique (Ne) pour les espaces à enjeux environnementaux : Charte du PNR du Luberon, cours d'eau et ripisylves, zone Natura 2000.</p> <p>Classement des boisements remarquables du massif du Luberon en Espaces Boisés Classés (EBC). Délimitation d'espaces verts protégés pour assurer le maintien d'éléments végétaux à conserver pour favoriser la nature en ville et sur le reste du territoire.</p> <p>Classement des zones humides en zones N ou A, pour celles situées en plaine agricole. Identification des milieux humides au zonage du PLU et application de prescriptions pour protéger les continuités écologiques (Largue, Laye, ravin de l'Ausset, Rimourelle et Répétier).</p>	X	
	<p>Intégration de mesures d'insertion paysagère et environnementale au sein de l'OAP1 pour le secteur d'urbanisation future à vocation économique. Création de zones tampon de 5 mètres depuis la ripisylve de la Laye et 2 mètres depuis le talus du chemin de Biabaux, intégration d'éléments végétaux, gestion des eaux de ruissellement sur site.</p> <p>Développement urbain concentré dans les zones urbaines construites et de manière mesurée en continuité de celle-ci.</p> <p>Définition de règles d'implantation (articles 6 et 7), d'emprise au sol (article 9), de hauteur (article 10) et de gestion des espaces libres et plantations (article 13) pour conforter la densification des secteurs urbains et préserver la biodiversité.</p> <p>Intégration d'un coefficient d'espace vert en article 13 dans l'ensemble des zones du PLU, notamment dans les zones urbaines afin de préserver la biodiversité en ville.</p> <p>Définition de règles restrictives dans les zones A et N pour les aménagements et constructions autorisés.</p> <p>Les clôtures des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole en zone agricole ne peuvent être constituées que par (article A11) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un dispositif ajouré (grille, grillage, fils sur poteaux etc.) d'une hauteur maximale de 1,50 mètre sans aucun mur bahut ni élément maçonné ; - Une haie vive, permettant la mobilité de la faune. 		X
Paysage	<p>Préservation des caractéristiques et de la morphologie du tissu villageois par la définition de règles d'intensification dégressive de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Identification des terres agricoles et des espaces naturels à préserver en zones A et N pour la qualité des sites.</p> <p>Classement en zone Ap, zone agricole dans laquelle les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont interdites, des espaces agricoles ayant un enjeu paysager.</p> <p>Définition d'éléments paysagers à protéger au titre du Code de l'Urbanisme.</p>	X	
	<p>Intégration de mesures d'insertion paysagère et environnementale au sein de l'OAP1 pour le secteur d'urbanisation future à vocation économique.</p> <p>Définition de hauteurs maximales en fonction de la topographie, principe d'insertion dans le contexte local, mise en place de franges urbaines végétalisées pour gérer la nouvelle urbanisation, prise en compte des possibles vues sur le village depuis le point haut du site, principe d'intégration des constructions et de bonne qualité environnementale et paysagère.</p> <p>Développement urbain concentré dans les zones urbaines construites et de manière mesurée en continuité de celle-ci.</p> <p>Définition des règles d'implantation (article 6 et 7) et de gestion des espaces libres (article 13).</p>		X
Patrimoine local	<p>Rappel des éléments de patrimoine protégés et prise en compte de leur périmètre (site inscrit du Rocher de Dauphin).</p> <p>Identification des éléments de patrimoine local à protéger au titre du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Classement de zones agricoles en zone agricole à protéger notamment d'un point de vue paysager (zones Ap), afin de préserver les perspectives visuelles sur le patrimoine local, notamment sur le village perché.</p>	X	
	<p>Définition de règles sur l'aspect extérieur des constructions (article 11).</p>		X

Synthèse des mesures correctives		Types de mesures	
		Evitement	Réduction
Eau	Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs desservis par les réseaux d'eau potable et d'assainissement (ainsi que d'autres conditions de réseaux publics). Application de l'article 4 du règlement du PLU et des règlements sanitaires fixant l'obligation de se raccorder aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement dans les zones urbaines. Obligation de raccorder les projets dans les zones d'urbanisation futures aux réseaux publics eau potable et assainissement. Inscription au zonage de périmètres de protection du captage AEP communal et réglementation associée.	X	
	Application des actions des Schémas Directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement pour gérer la ressource, les rejets et le traitement des eaux.		X
Sol et sous-sol	Protection des terres agricoles et naturelles, inscrites en zone A et N. Protection des boisements et éléments végétaux remarquables (EBC, et éléments patrimoniaux).	X	
	Différenciation des zones urbanisables avec cohérence de la densité et du degré d'imperméabilisation des sols existants. Définition d'emprise au sol (article 9), de coefficient de pleine terre (article 13) favorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle.		X
Climat, énergie, qualité de l'air	Confortement des processus de densification, compacité du bâti (article 6 et 7) et possibilité d'un recours aux énergies renouvelables (article 11) pour certains secteurs. Possibilité de mutualiser les stationnements à créer.		X
Déchets	Développement urbain concentré dans les zones urbaines garantissant une collecte des déchets facilitée en limitant la dispersion de l'habitat sur le territoire.		X
Nuisances	Définition de marges de recul au sein des pièces réglementaires par rapport aux voies et emprises publiques, notamment depuis les routes départementales. Application des règles de reculs liées aux départementales.	X	
Risque majeurs	Evitement des secteurs soumis à des risques forts pour tout projet de développement. Classement des espaces urbains construits soumis à un risque fort en espace naturel non constructible. Intégration de prescription pour la constructibilité dans les secteurs soumis au risque inondation. Délimitation de zones naturelles (N) et agricoles (A) dans les espaces non construits.	X	
	Intégration de règles de reculs le long des cours d'eau pour toute implantation de constructions.		X

SUIVI ET EVALUATION

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLU. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 22 indicateurs dont le suivi permettra d'assurer de l'atteinte des objectifs fixés par le PLU. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réels les écarts constatés limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire, sa population et son environnement.

Les 21 indicateurs sont les suivants :

Thématiques	ID	NOM	Services
Risques majeurs	1	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Commune DDTM
	2	Nombre de permis de construire dans les zones à risque d'inondation	
Eau	3	Suivi de la qualité des eaux	Agence de l'eau Commune SPANC, Communauté de Communes
	4	Suivi des évolutions des consommations et des prélèvements	
	5	Suivi des évolutions de l'organisation de l'assainissement autonome	
Patrimoine écologique	6	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiées	INPN DREAL
	7	Évolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel spécifique ou remarquable identifiés	DREAL
Paysage	8	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	Commune
	9	Typologie des logements réalisés en termes de forme urbaine	
	10	Suivi des jardins et des éléments ponctuels du paysage à protéger au titre du Code l'Urbanisme	
	11	Suivi des espaces boisés classés (EBC)	
Sol et sous-sol	12	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	Agreste Chambre d'Agriculture
	13	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	
	14	Suivi du nombre d'exploitants agricoles	
Climat-Energie	15	Evolution de l'énergie renouvelable produite (thermique ou solaire)	DREAL ADEME Association AtmoSud
	16	Evolution de la consommation énergétique	
Patrimoine	17	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	Commune
Déchets ménagers et assimilés	18	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	ADEME Communauté de Communes
	19	Suivi des capacités de valorisation et de recyclage	
Nuisances	20	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations	Conseil Départemental
Pollution de l'air	21	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	ADEME Association AtmoSud